

Séance du vendredi 20 septembre 2019

Date de la convocation : 13 septembre 2019

Membres en exercice : 14

L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

Représentés: 2

Votants: 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON,  
Anne-Marie GRAFFOUILLE, Patrick BERTRAND, Yannick  
BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,  
Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés:** Pierre BILA, Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Bernadette PORTAL, Chantal SOULIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

Objet: Délibération relative à la protection sociale des agents-risque prévoyance -  
DE\_2019\_042

Le Conseil Municipal ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la *collectivité/établissement* en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil **DECIDE** :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation à 12 euros par agent
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Pour extrait conforme

Le Maire, Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 20 septembre 2019

Date de la convocation : 13 septembre 2019

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 2

Votants: 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON,  
Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick  
BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,  
Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés:** Pierre BILA, Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Bernadette PORTAL, Chantal SOULIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

Objet: MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL -  
DE\_2019\_043

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

Le Département du Cantal ne conserverait plus que deux centres de comptabilités publiques de plein exercice (Aurillac et Saint-Flour).

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (Maisons de Services Au Public (MSAP) notamment) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,
- **EXPRIME** son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable,
- **REAFFIRME** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,
- **DEMANDE** le maintien des trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.



Pour extrait conforme  
Le Maire, Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 20 septembre 2019

Date de la convocation : 13 septembre 2019

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 2

Votants: 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON,  
Anne-Marie GRAFFOUILLE, Patrick BERTRAND, Yannick  
BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,  
Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés:** Pierre BILA, Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Bernadette PORTAL, Chantal SOULIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

**Objet: Motion relative au projet de réorganisation des services de la direction générale des finances publiques dans le département du Cantal - DE\_2019\_044**

**Rappelant** que la création de la direction générale des finances publiques en 2008 a constitué l'une des plus grandes réformes administratives de ces dernières années au sein de l'État ;

**Rappelant** que cette direction a fait l'objet, depuis dix ans, d'une baisse continue de ses moyens ne recensant plus que 3 800 points de contact au niveau national, soit un millier de moins qu'il y a dix ans ;

**Rappelant** le nécessaire maintien du service public de proximité des finances publiques avec le réseau territorial des trésoreries, gérant la comptabilité et les finances des collectivités locales, mais aussi les services des impôts des particuliers et les services des impôts des entreprises ;

**Rappelant** que les élus de Saint-Flour Communauté sont profondément attachés au maintien des services au public de proximité ;

**Rappelant** que le projet de territoire 2017/2020 s'est construit autour du maillage territorial de proximité, afin de répondre aux besoins et attentes des habitants de chacune des communes membres ;

**Rappelant** le rôle structurant des Maisons de service au public existantes à Chaudes-Aigues et à Pierrefort et en devenir à Ruynes en Margeride et Neuvéglise ;

**Vu** la délibération n°2017-237 de Saint-Flour Communauté en date du 27 juillet 2017 portant un avis réservé au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Cantal en raison de la nécessité exprimée de prendre en considération le maillage territorial et de proximité des services de l'Etat au sein et autour des bourgs-centre de Saint-Flour Communauté à savoir Saint-Flour, Pierrefort, Neuvéglise-sur-Truyère, Chaudes-Aigues, Ruynes-en-Margeride ;

**Rappelant** la mutualisation de moyens déjà effective entre les collectivités et la Direction Départementale des Finances Publiques puisque le bâtiment communautaire de la MSAP de Chaudes-Aigues accueille en son sein les services du Trésor Public tout comme le bâtiment communal des Agials à Saint-Flour est mis à disposition de la DDFIP ;

**Rappelant** que ces services de la DDFIP sont source d'emplois pour des personnes qui se sont installées dans nos communes et contribuent ainsi à l'attractivité du territoire et des pôles de proximité ;

**Vu** la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 ;

**Considérant** les dispositions d'une note interne de la DGFIP datée du 10 décembre 2018 et intitulée « Bâtir un nouveau réseau » tendant à réorganiser en profondeur son réseau territorial à l'horizon 2022 ;

**Considérant** les principales orientations ainsi définies pour le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre back-office et front-office, limitant l'essentiel du travail actuellement réalisé dans les trésoreries à un petit nombre de services (deux pour le département du Cantal) ;

**Considérant** que cette réorganisation poussant à faire le maximum de démarches en ligne ne peut ignorer les difficultés d'accès au numérique sur le territoire communautaire et qu'un mouvement de déconcentration de proximité d'une partie des services de l'Île-de-France vers les régions, et des métropoles vers les territoires ruraux ou périurbains répondrait aux attentes de la population exprimées dans le cadre du Grand Débat National, dans un souci d'équilibre territorial ;



**Considérant** le projet de réorganisation proposé pour le département du Cantal, projet qui contraste avec l'objectif affiché de renforcer la proximité avec les usagers et va en réalité se traduire par la disparition du réseau des trésoreries et la suppression d'une trentaine d'emplois à l'horizon 2022 ;

**Considérant** que ce projet de réorganisation proposé pour le département du Cantal, va à l'encontre du schéma communautaire des services en cours d'élaboration tendant à pérenniser voire renforcer l'accessibilité des services au public ;

**Considérant** que la réorganisation proposée aurait donc une incidence directe pour les 32 agents des finances publiques de l'Est Cantal et leurs familles ;

**Considérant** que la gestion des nouveaux « points de contact » ne sera pas confiée à des agents de plein exercice de la DGFIP mais devrait être assurée par des animateurs des maisons de services au public à la charge des collectivités locales, selon des modalités non précisées ;

**Considérant** qu'une telle perspective ne saurait s'inscrire en dehors du cadre de la labellisation des 4 Maisons de Service au Public communautaires en « Maisons France Services » alors que les cartographies récemment diffusées ne font apparaître que Chaudes Aigues et Pierrefort en tant que points d'accueil de proximité ;

**Considérant** la nécessaire concertation à mener avec les élus de l'ensemble des collectivités de l'Est Cantal très attachés au rôle de conseil comptable de proximité du receveur municipal et de ses équipes ;

**Considérant** que le projet de réorganisation prévoit la mise en place de 9 conseillers aux collectivités dans le Cantal (1 par EPCI) n'ayant aucune mission de gestion comptable alors que ce sont des échanges quotidiens qui assurent le bon fonctionnement des collectivités (dépôts de régies de recettes, écritures comptables complexes, dématérialisation non effective pour tous...) ;

**Considérant** que le maintien de la présence d'un service comptable sur le territoire communautaire est indispensable à la bonne gestion des deniers publics, compte tenu que de nombreux actes (mandats et titres) sont émis sur le bassin sanflorain du fait notamment de la présence d'hôpitaux publics et d'établissements publics médico sociaux ;

**Considérant** la nécessaire concertation de l'ensemble des élus de l'Est Cantal avant toute poursuite de la démarche de réorganisation ;

**Invitant** Monsieur le Directeur départemental des finances publiques à venir en débattre en Conférence des Maires intercommunale ;

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale :**

- **DE DEMANDER** une modification du projet de réorganisation des services de la DDFIP du Cantal tel qu'il est actuellement proposé pour tenir compte des besoins réels du territoire de Saint-Flour Communauté (collectivités, habitants) en matière de services de proximité ;
- **DE DEMANDER** à l'Etat la prise en compte dans son projet du maillage territorial porté par Saint-Flour Communauté à travers ses 4 MSAP appelées demain à être labellisées Maisons « France Services » ;
- **DE DEMANDER** que la concertation annoncée soit effective et élargie à l'ensemble des élus du département, en sollicitant une présentation du projet en Conférence des Maires intercommunale afin de débattre des enjeux afférents en termes d'équilibre territorial et d'emploi.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2019 015-211502315-20190920-DE_2019_044-DE

Séance du vendredi 20 septembre 2019

Date de la convocation : 13 septembre 2019

Membres en exercice : 14

L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

Représentés: 2

Votants: 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON,  
Anne-Marie GRAFFOUILLE, Patrick BERTRAND, Yannick  
BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,  
Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés:** Pierre BILA, Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Bernadette PORTAL, Chantal SOULIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

**Objet: Subvention communale pour l'achat de surpresseur individuel -  
DE\_2019\_045**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal des courriers de protestations sur le dysfonctionnement du réseau de distribution d'eau potable.

En effet, un manque de pression se trouve récurrent sur plusieurs maisons de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'octroyer une subvention dans la limite de 650 € aux abonnés souhaitant acquérir un surpresseur pour améliorer la distribution d'eau dans leur maison.

- d'établir des conditions d'attributions :

\* Cette aide sera accordée, qu'après contrôle de la collectivité, pour une pression inférieure à 1 Bar

\* Cette subvention sera limitée à 5 dossiers annuels. En cas de nombres importants de demande, les abonnés ayant le moins de pression constaté seront prioritaires.

\* Cette subvention sera versée qu'après présentation de la facture acquittée de cet investissement.

\* Ce matériel sera propriété de l'abonné et cette aide sera accordée une seule fois pour le foyer.

- les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette démarche.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2019 015-211502315-20190920-DE_2019_045-DE

Séance du vendredi 20 septembre 2019

Date de la convocation : 13 septembre 2019

Membres en exercice : 14

L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

Représentés: 2

Votants: 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON,  
Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick  
BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,  
Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés:** Pierre BILA, Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Bernadette PORTAL, Chantal SOULIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

Objet: EP TERRAIN DE PETANQUE 75 231 137 EP -  
DE\_2019\_046

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total IIT de l'opération s'élève à 1 297.97 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

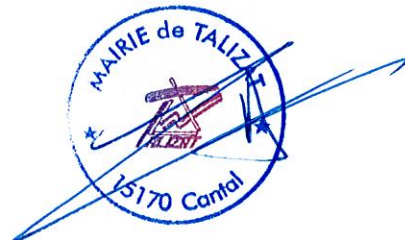
- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2019 015-211502315-20190920-DE_2019_046-DE

Séance du vendredi 20 septembre 2019

Date de la convocation : 13 septembre 2019

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 2

Votants: 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON,  
Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick  
BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,  
Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés:** Pierre BILA, Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Bernadette PORTAL, Chantal SOULIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

**Objet: EP SUPPLEMENTAIRE AU BOURG VERS LA MAIRIE 75 231 139 EP -  
DE\_2019\_047**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 746.64 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 20 septembre 2019

Date de la convocation : 13 septembre 2019  
L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Représentés : 2

Votants : 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON,  
Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick  
BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,  
Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER  
**Représentés :** Pierre BILA, Sébastien BOURDIE  
**Excusés :**  
**Absents :** Bernadette PORTAL, Chantal SOULIER  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

Objet: ECLAIRAGE PUBLIC SUPPLEMENTAIRE AU BOURG 75 231 138 EP -  
DE\_2019\_048

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 592.43 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Bernard CHAMBARON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/09/2019
015-211502315-20190920-DE_2019_048-DE



Séance du vendredi 20 septembre 2019

Date de la convocation : 13 septembre 2019

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 2

Votants: 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON,  
Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick  
BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,  
Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés:** Pierre BILA, Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Bernadette PORTAL, Chantal SOULIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

Objet: Biens sectionnaires d'Auliac -  
DE\_2019\_049

Monsieur le Maire expose que suite au départ à la retraite de Mr ITIER Alain et Mr ITIER Bernard, il y a lieu de réaliser une nouvelle répartition des biens de sections aux ayants droits dont le siège social de leur exploitation se situe sur le village d'Auliac

Après réunion et discussion avec les ayants droits, il a été défini l'attribution de chacun.

La nouvelle répartition fait apparaître Mr Pierre GRAFFOILLERE en remplacement de Mr ITIER Bernard.

Les biens de section de Mr Alain ITIER ne sont pas distribués.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir les nouvelles conventions.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2019 015-211502315-20190920-DE_2019_049-DE

Séance du vendredi 20 septembre 2019

Date de la convocation : 13 septembre 2019

Membres en exercice : 14

L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

Représentés: 2

Votants: 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Jean-Charles FAYON,  
Anne-Marie GRAFFOUILLE, Patrick BERTRAND, Yannick  
BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,  
Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés:** Pierre BILA, Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Bernadette PORTAL, Chantal SOULIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

Objet: Terrain Lotissement Les Condamines Haut -  
DE\_2019\_050

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'étant donné le regroupement des aires de jeux au Lotissement les Condamines, un terrain au lotissement les Condamines Haut se trouve libéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre ce terrain d'une superficie d'environ 755 m<sup>2</sup> en terrain à bâtir
- Fixe le prix à 15.60 € TTC le m<sup>2</sup>
- Décide que les branchements d'eau et d'assainissement, d'électricité sont à la charge de l'acquéreur.
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2019 015-211502315-20190920-DE_2019_050-DE